

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes  
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Frangy en Bresse sur convocation en date du 06 novembre 2024, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

**Etaient présents** : Emmanuel BECLERE, Thierry BERLEMONT, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

**Excusés avec procuration** : Hubert FULPIN à Martine CHEVALLIER ; Patrick MICHELIN à Nicolas VILAIN

**Excusés** : Florent CHAUX, Jean-Claude VIEUX

**Absents** : Audrey JALLEY, Yoann PIMENTEL, Samuel ROSSIGNOL

En exercice : **34**

Présents : **27**

Excusés avec pouvoir : **2**

Excusés : **2**

Absents : **3**

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil communautaire du 24/09/2024
- Protection sociale complémentaire : prévoyance et mutuelle
- Tableau des effectifs : suppression / création d'emploi
- Contrat d'assurance statutaire / CDG71
- Complément délibération dissolution Syndicat bassin versant des Cosnes
- Renouvellement luminaires vétustes ZA la Chaigne / remboursement reste à charge à la commune de Beaurepaire en Bresse
- Contrats d'engagement éducatif pour les contrats centre de loisirs
- Lancement inventaire obligatoire des zones d'activité
- Pacte territorial France Rénov

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_0E-071-200042414-20241210-2024\_78-DE

## 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2024

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

### **Délibération 2024-71**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

## 2- Protection sociale complémentaire : prévoyance et mutuelle

Les collectivités ont l'obligation de proposer un contrat prévoyance aux agents titulaires et contractuels. Le CDG propose un contrat de groupe.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation de l'employeur est obligatoire avec un minimum de 50 % de la cotisation de base des agents.

Il est proposé que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 participe à hauteur de 50 % d'un taux de cotisation de 1,51 % pour assurer un maintien de salaire à 95 % de la rémunération globale.

Le CDG 71 propose d'adhérer à un contrat groupe (groupement MNT RELEYNS) pour les mutuelles des agents dès le 01/01/2025, sachant que l'obligation pour ces contrats mutuelle est au 01/01/2026. La participation employeur est de 15 € par mois minimum par agent.

Une délibération de principe est à arrêter lors de cette assemblée générale pour transmission au Comité Social Territorial du CDG 71 pour avis en séance du 26/11/2024.

Après discussion, l'assemblée décide de proposer en séance du CST :

Pour la prévoyance :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent**

Pour la mutuelle :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros.**

### **3- Modification tableau des effectifs : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et simultanément création d'un emploi d'adjoint technique**

Suite à un départ en retraite, il est proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique temps complet pour permettre le remplacement de l'agent.

Un avis favorable du CST a été émis en date du 12 novembre 2024.

#### **Délibération 2024-72**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

A compter du 01/01/2025

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C /grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> temps complet.  
et simultanément

La création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C / grade adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup> Temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 2°, L332-8 3°, ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4- CDG 71 : Contrats d'assurance statutaires 2026-2029**

Le contrat d'assurance statutaire du CDG71 arrive à échéance au 31/12/2025.

Le CDG71 se propose de lancer une consultation pour renouveler le contrat de groupe.

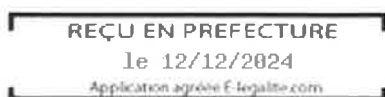
La Communauté de communes Bresse Revermont 71 peut mandater le CDG71 pour pouvoir adhérer au nouveau contrat d'assurance.

#### **Délibération 2024-73**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 charge le Centre de gestion :



- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

## **5- Complément délibération dissolution Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes**

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 a approuvé la dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant des Cosnes par délibération en date du 30 novembre 2023.

Il convient désormais de compléter cette délibération avec le tableau de répartition du reliquat financier pour chaque commune.

### **Délibération 2024-74**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**APPROUVE** à titre de complément de la délibération 2023-63 du 30/11/2023, le tableau de répartition ci-joint.

## **6- Renouvellement luminaires vétustes ZA La Chaigne/ SYDESL**

L'éclairage public de la zone de la Chaigne est intégré au réseau de la commune de Beaurepaire en Bresse.



Seule la commune peut demander au SYDESL la réalisation des travaux pour le renouvellement des luminaires vétustes. La commune devra payer le reste à charge, déduction faite des subventions.

Il est proposé que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 rembourse le reste à charge à la commune de Beaurepaire en Bresse après la réalisation des travaux.

Le coût estimé du reste à charge par le SYDESL est de 11 900 € HT.

Pour rappel, il a été inscrit au budget un montant de 18 000 €.

#### **Délibération 2024-75**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement du reste à charge à la commune de Beaurepaire en Bresse après travaux effectués par le SYDESL, pour le remplacement des luminaires vétustes à la zone de la Chaîne de Beaurepaire en Bresse.

#### **7- Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif**

Le recrutement du personnel pour assurer le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs peut se faire via des contrats d'engagement éducatif.

Ces contrats de droit privé permettraient à la collectivité une plus grande souplesse de gestion .

#### **Délibération 2024-75**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs).

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait journalier de la manière suivante :

#### **Pour les temps de préparation, réunions :**

Fonctions	Forfait journalier brut
Animateur non diplômé	35 €
Animateur stagiaire en formation	35 €
Animateur diplômé	35 €
Animateur mineur en formation ou diplômé	35 €
Directeur adjoint	40 €
Directeur	50 €

**Pour les temps d'animation :**

Fonctions	Forfait journalier brut
Animateur non diplômé	90 €
Animateur stagiaire en formation	95 €
Animateur diplômé	100 €
Animateur mineur en formation ou diplômé	70 €
Directeur adjoint	110 €
Directeur	120 €

DIT que les bases forfaitaires journalières pour les mineurs s'appliqueront à la date de début du contrat.

DIT que ces nouvelles dispositions de recrutement de personnels pour l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025.

**AUTORISE** l'inscription des crédits au budget.

### **8- Lancement inventaire obligatoire des zones d'activité**

En application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, et dans le cadre de l'article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, la Communauté de communes Bresse Revermont 71, doit établir un inventaire des zones d'activités économiques sur lesquelles elle exerce ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion.

Cet inventaire se fera avec le soutien de l'Agence Economique Régionale qui définira une méthodologie d'action.

Dans le cadre de cet inventaire, une consultation auprès des propriétaires et des occupants des zones d'activité sera effectuée.

### **Délibération 2024-77**

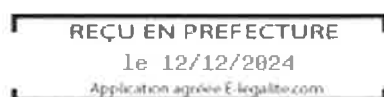
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

**AUTORISE** le lancement de l'inventaire et le Président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71, FICHET Didier, à signer toutes les pièces et l'arrêté final relatifs à cet inventaire, ainsi qu'à prendre les décisions administratives nécessaires pour mener à bien cet inventaire.

### **9- Pacte territorial France Rénov'**

Le Département se positionne pour porter un pacte territorial départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 visant à porter les missions obligatoires du volet 1 (dynamique territorial) et 2 (informations et orientation).

La Communauté de communes souhaite aller plus loin dans la démarche et mettre en place en plus le volet 3 basé sur l'accompagnement afin d'aider au mieux les bénéficiaires dans le conseil,



l'information et le montage des dossiers. Elle souhaite travailler davantage sur ce volet 3 accompagné de ce dossier.

Il est donc décidé de ne pas délibérer ce jour et de reporter l'affaire à l'assemblée communautaire de décembre 2024 au cours de laquelle une proposition financière du volet 3 sera proposée.

### 10- Informations et questions diverses

- Etude bâtiment administratif : L'avant-projet sommaire est terminé. L'avant-projet détaillé devrait être finalisé pour fin décembre 2024 pour permettre de faire les demandes de subventions dans les délais.
- Portage de repas : Il est proposé de faire un essai avec un autre fournisseur de repas à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.
- Rapport d'activité 2023 Conseil de Développement : Le rapport d'activité 2023 est disponible à la Communauté de communes. Une synthèse de ce rapport est présentée aux délégués.
- Forum des entreprises : Le forum des entreprises se déroulera le 17/05/2025 sur le champ de foire de la Balme à Bouhans.
- Commission Enfance Jeunesse : La prochaine réunion de la commission est prévue le 28/11/2024.
- Voirie : Un point sur les travaux 2024 est présenté aux délégués. Les délégués sont informés que le marché de travaux est à renouveler pour les travaux 2025.
- Bibliothèque : L'auteur Manon VINCENT sera présente le 23/11/2024 à la bibliothèque de Saint Germain du Bois. Le salon du livre à Saillenard se tiendra le 01/12/2024.
- Mission mobilité : un point sur la compétence est présenté aux délégués.

Didier FICHET  
Président CCB71



Nicolas VILAIN  
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-071-200042414-20241210-2024\_78-0E

REÇU EN PREFECTURE  
le 12/12/2024  
Application agréée F.legalite.com  
99\_DE-071-20000424-14-20241210-1-024\_70-0E